
DESTINATAIRES : À tous les employés, gestionnaires et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Cynthia Perreault, responsable des services de sage-femme, DPJASP
Céline Lévesque, directrice adjointe de la périnatalité et des programmes Jeunesse, DPJASP

DATE : 16 août 2024

OBJET : **Collaboration avec l'équipe de sages-femmes à l'Hôpital du Suroît et à l'Hôpital Anna-Laberge**

Une nouvelle collaboration entre l'équipe des services de sage-femme de la Vallée, l'équipe du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît et l'équipe du Pavillon de naissance de l'Hôpital Anna-Laberge a été mise en place afin d'offrir l'accouchement sous les soins de sages-femmes dans les hôpitaux du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO).

Lors d'accouchement sous les soins d'une sage-femme au Centre mère-enfant ou au Pavillon de naissance, les locaux et les installations ainsi que l'équipement et le matériel utilisé habituellement par les professionnels lors des accouchements sont à la disposition des sages-femmes, et ce, en fonction de la disponibilité de telles installations et équipements. Conformément à la loi, la femme sous les soins de la sage-femme est inscrite et non admise au centre hospitalier.

De façon générale, les modalités de collaboration entre une sage-femme et les médecins qui exercent leur profession au centre hospitalier sont soumises au « *Règlement sur les cas nécessitant une consultation d'un médecin ou un transfert de la responsabilité clinique à un médecin* ».

Lors de la nécessité d'un transfert d'une femme sous la responsabilité d'une sage-femme vers un médecin, la sage-femme demeure responsable des soins de la mère jusqu'à l'arrivée du médecin ou de la prise en charge effective de la mère et/ou de l'enfant par l'équipe infirmière selon la décision du médecin. La femme est alors admise au Centre hospitalier conformément à la procédure.

Le personnel infirmier peut être appelé à soutenir la sage-femme en situation d'urgence ou d'accouchement en l'absence d'une deuxième sage-femme.

Pour plus de détails sur les modalités de cette collaboration, vous pouvez consulter l'[entente de partenariat relatif à la pratique des sages-femmes](#) accessible sur la page Intranet des [services de sage-femme de la Vallée](#).

CP
CL